Piguet Galland & vous.

Information générale relative à la

Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)

Votre banque privée, créatrice de sérénité.

Sommaire

01 Introduction p 4

02 Qui sommes-nous ? p 6

03 Services financiers p 8

04 Classification des clients p 10

05 Autres informations p 14

Introduction

La protection de l'investisseur et le développement de son patrimoine à long terme sont au coeur des préoccupations de Piguet Galland.

Cette brochure a pour objectif de présenter la Banque, d'exposer la manière dont elle procède pour la classification de ses clients ainsi que de détailler les services qu'elle propose, dont la gestion du patrimoine global, et les mesures de protection qui les accompagnent. Ce document n'a pas pour but d'être exhaustif. Votre conseiller est à disposition pour fournir tous les renseignements souhaités sur les différents services financiers proposés par la Banque.

La version la plus récente de cette brochure est disponible sur le site www.piguetgalland.ch/academy/informations-légales.

Comment protéger le client ?

Transparence totale

Traçabilité des transactions de A à Z

Informations financières pertinentes

Propositions d'investissement correspondant à chaque profil

La loi fédérale sur les services financiers en quelques mots

La loi fédérale sur les services financiers (ci-après « LSFin »), entrée en vigueur le 1er janvier 2020, introduit **une série d'exigences relatives à la fourniture de services financiers qui contribuent à accroître la protection de l'investisseur**. La LSFin contient les règles de comportement que les prestataires de services financiers doivent respecter à l'égard de leurs clients en matière d'information, de vérification et de documentation. **Piguet Galland appréhende ces nouvelles obligations comme une opportunité pour améliorer la transparence et la protection dont bénéficient déjà ses clients.**

Qui sommes-nous ?

Piguet Galland, Rue de la Plaine 18, 1400 Yverdon-les-Bains, est une société anonyme de droit privé inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud. Piguet Galland est une banque et une maison de titres autorisée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

Piguet Galland est membre de l'Association suisse des banquiers (ASB) et fait partie du programme de garantie des dépôts géré par les banques et les négociants en titres suisses. Des informations sur l'étendue de la protection accordée par cette garantie figurent sur le site internet : esisuisse.ch.

Banque privée solidement implantée depuis 1856, Piguet Galland est organisée autour de trois secteurs d'activités :

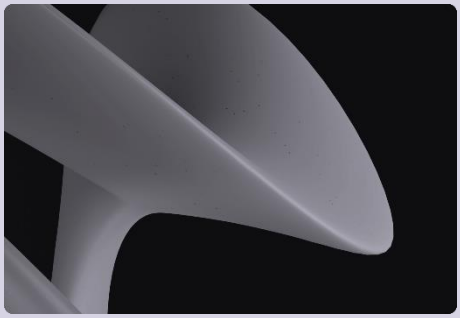

Investissement

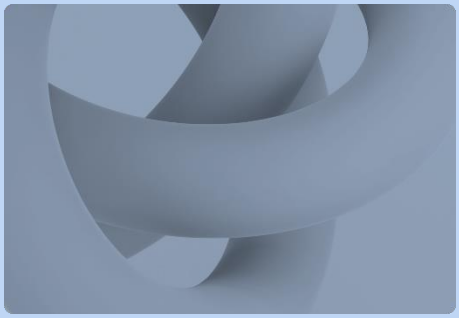

Conseil patrimonial

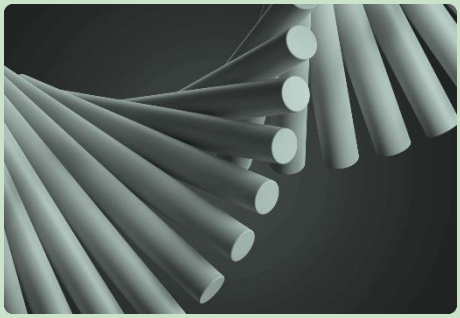

Financement

De plus amples informations sur les activités de Piguet Galland et sur leur développement sont disponibles dans son rapport annuel, transmissible à la demande sur : piguetgalland.ch/nous-contacter

Le meilleur des deux mondes :

L'indépendance, l'autonomie et la rapidité d'exécution d'une structure à taille humaine, couplées avec la stabilité et la notation AA du groupe BCV.

Banque à taille humaine

Agile, focalisée sur un seul métier, le conseil patrimonial et sur un seul marché, la Suisse romande, Piguet Galland offre un service de qualité, moderne et sur mesure.

166
collaborateurs

43% Femmes

57% Hommes

6 implantations en Suisse romande

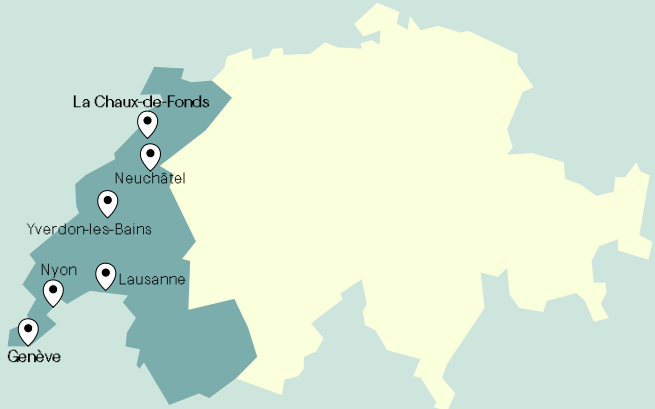

Solidité d'un grand groupe financier

La Banque Cantonale Vaudoise, notre actionnaire majoritaire, est l'une des rares banques au monde à être notée AA par Standard & Poor's.

5ème **banque suisse**

2ème **banque cantonale**

Inclus dans **le MSCI World**

99.7% Notre actionnaire **majoritaire**

Rating stable **AA**

Services financiers

Services financiers et autres prestations

Piguet Galland met à disposition une gamme complète de services financiers pour la gestion de patrimoine permettant de répondre aux besoins des investisseurs les plus exigeants. La LSFin prévoit un niveau de contrôle adapté au besoin des investisseurs.

Service de réception et transmission d'ordres (« execution only »)

Les services se limitant à l'exécution ou à la transmission d'ordres, l'« execution only », s'adressent aux investisseurs souhaitant conserver une autonomie et une indépendance complètes dans la gestion de leur patrimoine ou ayant confié cette gestion à un gérant de fortune indépendant (GFI).

Il n'y a pas de conseil en placement avec ce service. L'analyse des instruments financiers et des risques incombe donc exclusivement au client ou à son gérant de fortune indépendant (GFI).

Information sur l'absence du contrôle du caractère approprié et de l'adéquation des transactions : dans le cas d'un service de type « execution only », le client est informé, par la présente, que Piguet Galland ne vérifiera ni le caractère approprié ni l'adéquation des transactions. La Banque ne rappellera pas cette absence de vérification par la suite.

Mandat de conseil BASIC

La Banque, dans le cadre de ce mandat, fournit uniquement des conseils en investissements de manière ponctuelle et à votre demande exclusivement.

Avec ce service, vous êtes impliqué en bénéficiant ponctuellement de conseils de Piguet Galland tout en conservant la décision finale d'investissement.

Mandat de conseil
SMART ou ADVANCED

La Banque dans le cadre de ce mandat donne des recommandations d'investissement au regard du portefeuille du client et de la stratégie de placement qui a été définie.

Vous vous impliquez dans la gestion de votre patrimoine, tout en bénéficiant des conseils de Piguet Galland et en conservant la décision finale d'investissement.

Mandat de gestion de fortune

Avec le mandat de gestion, vous confiez à Piguet Galland la responsabilité de gérer sur une base discrétionnaire les avoirs que vous lui avez confiés.

Cette gestion repose sur la politique d'investissement de la Banque et obéit à la stratégie d'investissement choisie par le client ainsi qu'à ses éventuelles contraintes.

Les transactions sont effectuées sans notification préalable au client.

Octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers (Crédit Lombard)

L'octroi d'un crédit afin de procéder à des investissements supplémentaires dans des instruments financiers est considéré comme un service financier et donc soumis aux règles de conduite de la réglementation LSFin.

Services de banque de dépôt pour les gérants de fortune indépendants

Piguet Galland fournit des services de garde pour les clients de gérants de fortune indépendants. Dans cette configuration, les clients sont dans un rapport d'« execution only » avec Piguet Galland. De façon non exhaustive, dans les cas prévus par la loi, il incombe **exclusivement** au gérant de fortune indépendant :

- d'établir un profil d'investisseur et de risques des clients
- d'assurer le contrôle du caractère adéquat et approprié des services de conseil ou de gestion
- de mettre à disposition la feuille d'information de base et le prospectus requis par la loi lors de propositions de produits financiers

La gestion du compte et les performances qui en résultent sont de l'unique responsabilité du gérant de fortune indépendant.

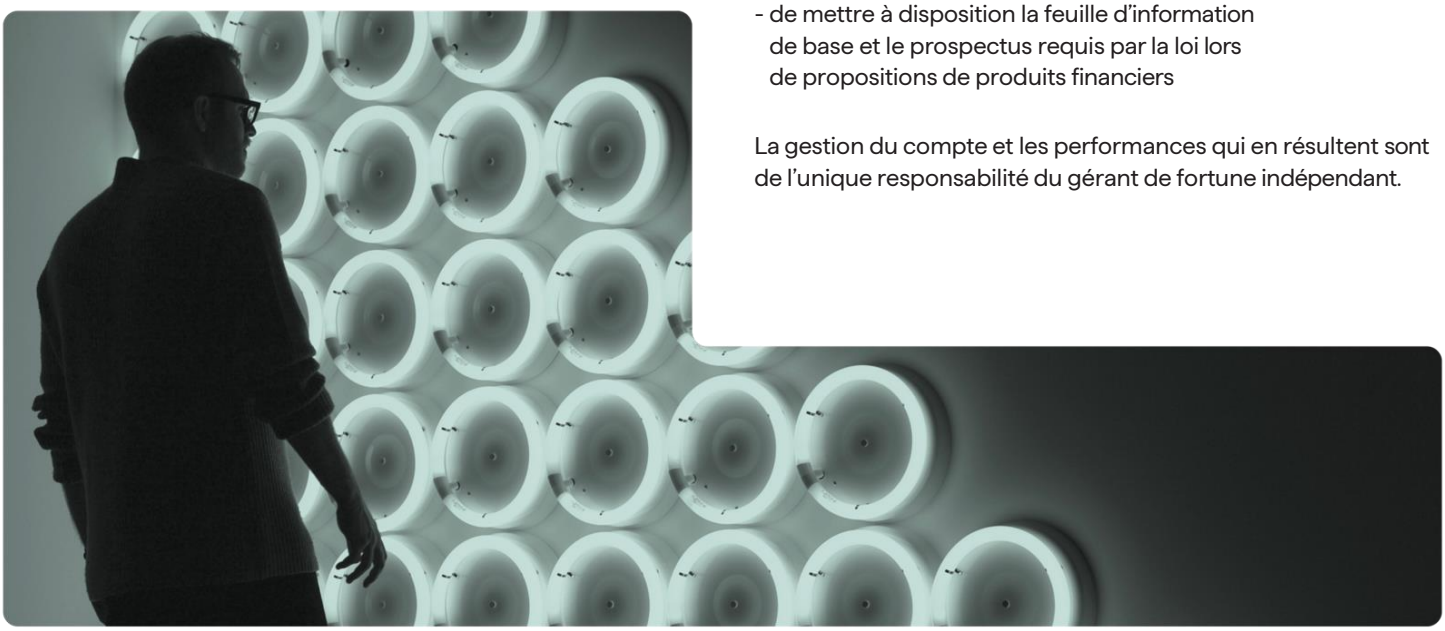

Classification des clients

Catégories de clients

La LSFin classe les clients en trois catégories : privés, professionnels et institutionnels.

Les catégories dans lesquelles sont classés les clients déterminent le **degré de protection et les exigences prévues en matière d'information, de contrôle et de documentation.**

La LSFin permet à un client de changer de classification s'il le souhaite. Les différentes options sont détaillées dans la section « Changement de catégorie de classification et renonciation ».

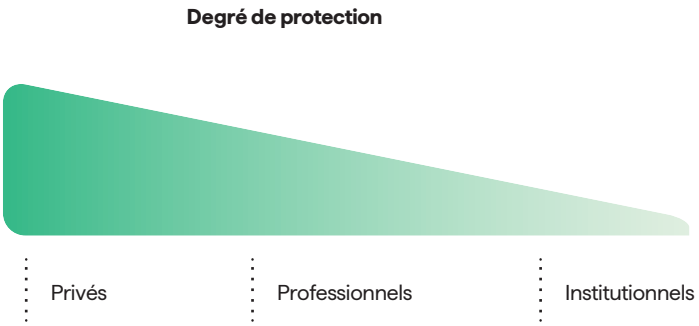

1. Clients privés

Il s'agit de la catégorie par défaut ; elle offre le degré de protection le plus élevé.

Les clients de cette catégorie sont principalement :

- les personnes physiques
- les entreprises, associations et fondations sans trésorerie professionnelle

2. Clients professionnels

En raison de leurs connaissances et de leur expérience ainsi que de leur capacité à assumer des risques financiers, les clients professionnels bénéficient d'une protection moins importante que celle prévue pour les clients privés. Les clients de cette catégorie sont principalement :

- les grandes entreprises
- les institutions de prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle
- les établissements de droit public, les entreprises, les associations et les fondations disposant d'une trésorerie professionnelle
- les clients privés fortunés qui en ont fait la demande et leurs structures d'investissement privées (par ex. trusts)

Client privé fortuné

Un investisseur entre dans la catégorie de « client privé fortuné » lorsqu'il déclare disposer :

a. des connaissances nécessaires pour comprendre les risques des placements grâce à sa formation personnelle et à son expérience professionnelle ou d'une expérience autre dans le secteur financier et d'une fortune d'au moins **500 000 francs** (avoirs immobiliers et de prévoyance exclus) ;

OU

b. d'une fortune d'au moins **2 millions de francs** (avoirs immobiliers et de prévoyance exclus).

Trésorerie professionnelle

Une trésorerie est considérée comme gérée professionnellement lorsqu'au moins une personne expérimentée et ayant des qualifications dans le domaine financier a été chargée, à l'interne ou à l'externe, de gérer les ressources financières à long terme.

3. Clients institutionnels

Les clients de cette catégorie sont principalement :

- les intermédiaires financiers, tels que les banques, les gestionnaires de fortune indépendants autorisés par la FINMA et les directions de fonds
- les gestionnaires de fortune collective qui administrent des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance
- les assurances soumises à la LSA (loi sur la surveillance des assurances)
- les établissements étrangers soumis à une surveillance

Degré de protection en fonction de la classification

La catégorie Clients privés offre aux clients un degré de protection élevé. Ceux-ci reçoivent notamment des informations détaillées sur la protection de l'investisseur, sur les risques liés aux instruments financiers et sur les coûts du service financier.

Pour les services financiers de type conseil et gestion de fortune, Piguet Galland effectue la vérification de l'adéquation entre les instruments financiers proposés ou placés discrétionnairement et le profil d'investissement du client sur la base des indications transmises par ce dernier.

Le tableau ci-dessous a pour objectif d'illustrer, avec des exemples, les effets de la classification sur les catégories de clients.

Par catégorie, les éléments requis par la loi sont marqués avec le signe « ✓ ». Le signe « ✗ » indique que l'élément n'est pas obligatoire.

Exemples de mesures de protection de l'investisseur		Classification des clients: Privés et Professionnels par opt-out	Professionnels	Institutionnels
Obligation d'information	Information générale relative à la loi fédérale sur les services financiers (LSFin)	✓	✓	✗
Règles de comportement	Vérification du caractère approprié de la transaction (expérience et connaissances)	✓ (en mandat de Conseil)	✗	✗
	Vérification du caractère adéquat de la transaction (profil de risque)	✓ (en mandat de Conseil ou de Gestion de fortune)	✓ (en mandat de Conseil ou de Gestion de fortune)	✗
Documentation et comptes rendus	Feuille d'information de base	✓	✗	✗
	Prospectus	✓	✗	✗
Fonds de placements pour investisseurs qualifiés (IQ), selon la LPCC*	Accès aux fonds IQ	✓ (uniquement dans le cadre d'un mandat de Conseil ou de Gestion de fortune confié à la banque ou à un gérant de fortune indépendant)	✓	✓

*Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux

Changement de catégorie de classification et renonciation

Un client qui remplit les critères requis peut demander à changer de classification. À sa demande, son conseiller lui fournira les informations utiles ainsi que le formulaire adéquat à retourner rempli et dûment signé.

1

Les clients privés fortunés peuvent passer de client privé à client professionnel et obtenir l'accès à un processus d'investissement allégé (opting-out).

2

Certains clients professionnels peuvent demander à être catégorisés comme des clients institutionnels (opting-out). Il s'agit en général d'entreprises et d'institutions de prévoyance dont la trésorerie est gérée à titre professionnel.

3

Un client professionnel ou institutionnel peut demander à être considéré respectivement comme un client privé ou comme un client professionnel et bénéficier ainsi d'un degré de protection supérieur (opting-in).

Privés

Opting-in 3 ↑↓ Opting-out 1

Professionnels

Opting-in 3 ↑↓ Opting-out 2

Institutionnels

Autres informations

Instruments financiers et risques inhérents

Les principaux instruments financiers et les risques qu'ils comportent sont détaillés dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » disponible gratuitement à l'adresse : www.swissbanking.org .

Cette brochure contient également des informations sur les risques liés à l'achat, à la vente et à la conservation d'instruments financiers ainsi que sur l'obligation qui incombe aux banques de communiquer des informations à des émetteurs, à d'autres établissements financiers, à des infrastructures de marchés financiers ou à des autorités impliquées dans le traitement des opérations.

Univers d'investissement

Pour la gestion de fortune ou le conseil, l'offre d'instruments financiers de Piguet Galland s'appuie sur un vaste choix de produits financiers (actions, obligations, fonds de placement, produits structurés, etc.) couvrant les principales classes d'actifs et zones géographiques, par :

1. La sélection des produits Piguet Galland adaptés au profil défini par le client
2. La recherche des meilleures compétences externes afin de compléter l'offre Piguet Galland

Exécution des ordres

Piguet Galland fournit un service professionnel, loyal et transparent au regard du principe de la meilleure exécution possible des ordres du client lorsque celui-ci achète ou vend des valeurs mobilières ou tout autre instrument financier.

Les principes régissant l'exécution des ordres des clients sont précisés dans le document « Politique d'exécution d'ordre », disponible sur :
www.piguetgalland.ch/academy/informations-légales.

Conflits d'intérêts

Piguet Galland a mis en place un cadre réglementaire interne afin d'éviter d'éventuels conflits entre les intérêts des clients et ceux de la Banque, ou de ses collaborateurs ainsi que des clients entre eux. Les mesures appliquées sont décrites dans le document « Information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts », disponible sur :
www.piguetgalland.ch/academy/informations-légales.

Coûts et frais associés aux services

Les coûts et frais détaillés liés aux services financiers et aux autres prestations de Piguet Galland sont disponibles à la demande auprès de votre conseiller.

Rémunération de tiers

Dans la fixation des tarifs applicables à sa clientèle, Piguet Galland tient globalement compte des avantages qu'elle peut recevoir ou des frais qu'elle est susceptible de payer dans le cadre de son activité. C'est la raison pour laquelle la Banque a prévu dans ses « Conditions générales » l'acceptation par ses clients du principe que les avantages reçus de tiers lui étaient acquis, sauf en cas de clause contractuelle contraire. Les détails des rétrocessions perçues sont disponibles à la demande.
En outre, Piguet Galland a ajouté à ses « Conditions générales » une brochure, « Information clientèle concernant les commissions, rétrocessions et autres avantages », qui explique sa politique en la matière. Cette brochure est disponible à l'adresse :
www.piguetgalland.ch/academy/informations-légales.

Transmission de réclamation

Une réclamation peut être transmise en tout temps par courrier auprès du service juridique de la banque. Elle sera traitée dans les meilleurs délais et permettra d'améliorer nos services.

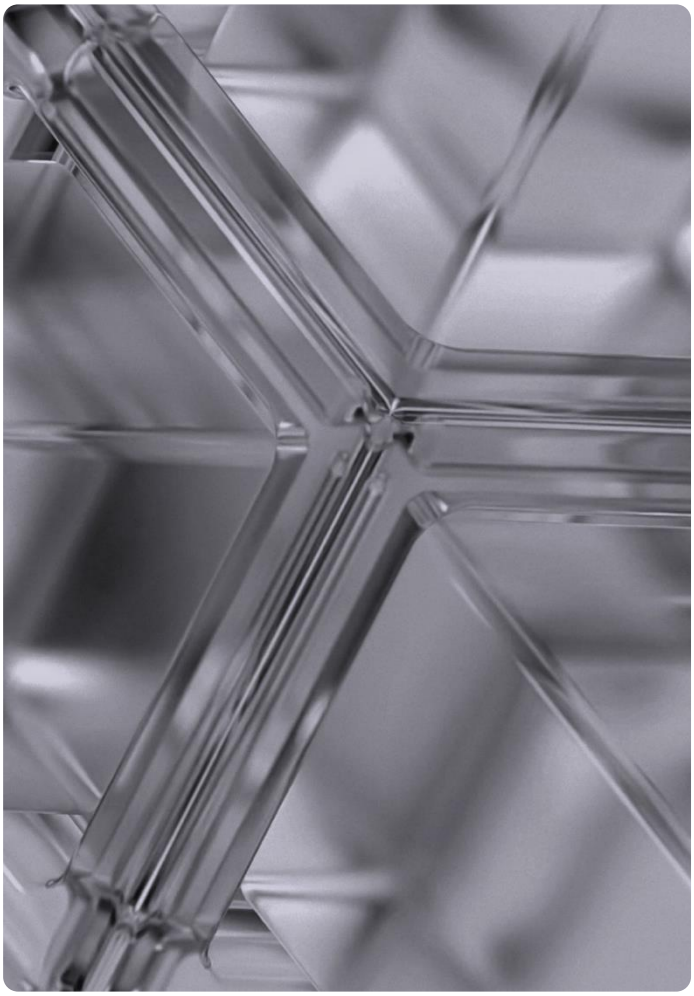

Organe de médiation

Tout client jugeant insatisfaisantes les réponses reçues de Piguet Galland peut saisir gratuitement l'Ombudsman des banques suisses. L'Ombudsman est une instance d'information et de médiation indépendante qui traite les plaintes de clients contre des banques ayant leur siège social en Suisse.

L'Ombudsman peut être contacté sur son site :
www.bankingombudsman.ch/fr/contact.

Les conseillers de Piguet Galland se tiennent également à disposition pour répondre à toutes questions.

Piguet
Galland &
vous.

A votre service.

Genève
Avenue Peschier 41
1211 Genève 3
T +41 (0)58 310 40 00

—

La Chaux-de-Fonds
Rue Jaquet-Droz 43
2300 La Chaux-de-Fonds
T +41 (0)58 310 45 80

—

Lausanne
Avenue du Théâtre 8
1005 Lausanne
T +41 (0)58 310 49 29

Neuchâtel
Faubourg du Lac 11
2000 Neuchâtel
T +41 (0)58 310 48 88

—

Nyon
Place Bel-Air 8
1260 Nyon
T +41 (0)58 310 47 70

—

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 18
1401 Yverdon-les-Bains
T +41 (0)58 310 45 11

piguetgalland.ch

Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA.

Cette brochure est un support à l'attention des clients de la Banque. Il a été préparé exclusivement à des fins d'informations et est réservé au seul usage de son destinataire. Les informations contenues au travers de ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Le document expose uniquement les exigences LSFIN, sous réserves d'autres exigences réglementaires ou accords contractuels et a été préparé sur la base d'informations et de directives réglementaires disponibles à la date d'édition. Ces informations sont sujettes à modification à tout moment.

PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette présentation. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.

Date édition : 12.2023